LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Patrimoine lié à l'eau

- Fontaine
- Lavoir

- Patrimoine religieux

- Croix, calvaire

- Autres éléments

- Point de vue

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER, AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Zone humide
- Haie, talus planté

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME

- Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue

kerlouan

plouguerneau

plouider

saint - fregant

0 125 250 500 750 1000 mètres

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par).

PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION

GUISSÉNY

Finistère

Echelle : 1/5.000ème

Règlement graphique

Les éléments bâtis et naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier

Plan 1 sur 2

Arrêté le : 12/07/2016
Approuvé le :
Rendu exécutoire le :

GEOLITT
Géomètre-Expert
Cabinet Géomètre-Expert

7, rue Le Bras - 29480 Le Relecq-Kerhuon cedex
Téléphone : 02 98 07 31 00 - Fax : 02 98 28 81 31
email : geolitt@geolitt.fr
www.geolitt.fr

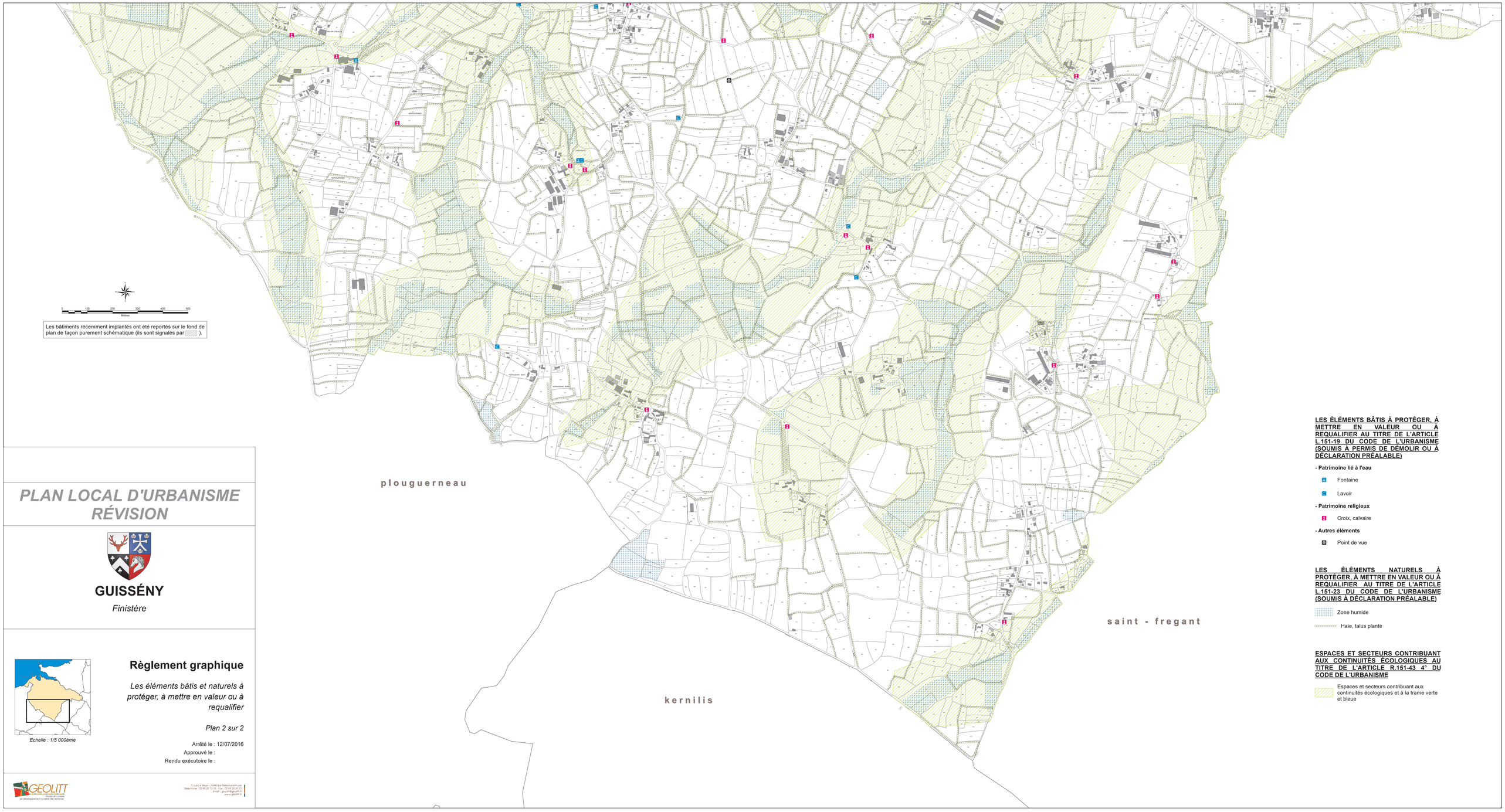

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par).

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION

GUISSÉNY

Finistère

Echelle : 1/5 000ème

Règlement graphique

Les éléments bâtis et naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier

Plan 2 sur 2

Arrêté le : 12/07/2016
Approuvé le :
Rendu exécutoire le :

GEOLITT
Études et conseils en développement durable des territoires
7, rue Le Beuvrier - 29480 Le Relecq-Kerhuon
Téléphone : 02 98 28 28 28 - Fax : 02 98 28 28 29
Email : geolitt@geolitt.fr
www.geolitt.fr

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Patrimoine lié à l'eau

Fontaine

Lavoir

- Patrimoine religieux

Croix, calvaire

- Autres éléments

Point de vue

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Zone humide

Haie, talus planté

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue